Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250210-2025_34_ARR-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**VILLE D'ESBLY**
**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**CANTON DE SERRIS**
**Arrondissement de Torcy**
**77450**

# EXTRAIT du Registre
## des Arrêtés du Maire

## N° 2025 - 34

**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING RUE MADEMOISELLE POULET ET SUR LE PARKING 7, RUE VICTOR HUGO LE SAMEDI 22 MARS 2025.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Esbly organise une manifestation « Fête du printemps » le samedi 22 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking de la rue Mademoiselle Poulet et sur le parking du 7, rue Victor Hugo **du vendredi 21 mars 2025 à 7h00 au samedi 22 mars 2025 à 18h00 ;**

## ARRÊTE

**Article 1** : La fête du printemps se déroulera sur le parvis de la Mairie et sur le parking de la Mairie côté rue Mademoiselle Poulet, le samedi 22 mars 2025 à partir de 12H00 ;

**Article 2** : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique et aux riverains, l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la règlementation en vigueur ;

**Article 3** : **A cette occasion, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking de la rue Mademoiselle Poulet et sur le parking du 7, rue Victor Hugo (sauf place PMR et pour les intervenants de la manifestation), le samedi 22 mars 2025.** Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 4 :** Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;

.../...

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le
ID : 077-217701713-20250210-2025_34_ARR-AR

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint -Germain sur Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- à la Police Municipale et l'agent de surveillance de la voie publique d'Esbly,
- au Service Evénementiel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 10 février 2025.

*Le Maire,*
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission :*

*En sous-préfecture le :* 14 FEV. 2025
*De sa publication le :* ...
*De l'affichage le :* 14 FEV. 2025

*A Esbly, le :* 14 FEV. 2025

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet :*** www.telerecours.fr